

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE  
qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE  
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

ABROGE  
partiellement les délibérations du Conseil régional du 23 juillet 2021 et de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs